

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 QUATORZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 7 février 2017.

TEXTE DE LA COMMISSION

DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

ANNEXE AU RAPPORT

PROPOSITION DE LOI

relative aux modalités de calcul du potentiel fiscal agrégé des communautés d'agglomération issues de la transformation de syndicats d'agglomération nouvelle (ex SAN),

(Procédure accélérée)

(Première lecture)

Voir le numéro : 4445.

Article unique

- (1) Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :
- 1° À la première phrase du dernier alinéa du I de l'article L. 2336-2, les mots : « , pour la part correspondant à la seule cotisation foncière des entreprises, » sont supprimés ;
- 3 2° À la première phrase de l'avant-dernier alinéa du II de l'article L. 5211-30, les mots : « , pour la part correspondant à la seule cotisation foncière des entreprises, » sont supprimés.